



Céréales : que faire en présence d'ergot ? ?

Des grains noirs dans les récoltes de céréales ? Ce sont peut-être des sclérotés d'ergot qu'il va falloir gérer. L'ergot est un champignon produisant des alcaloïdes particulièrement toxiques et représente une préoccupation absolue pour tous les acteurs de la filière céréalière. Rappels des leviers mobilisables et de la conduite à tenir en cas de présence avérée.

Et maintenant, ne pas ergoter ...

A la récolte :

→ Si des sclérotés d'ergot sont détectés dans les bennes à la moisson, il faut prévenir le collecteur de céréales qui évaluera le lot d'autant que les normes sanitaires ont été renforcées récemment.

→ Au silo, procéder à l'échantillonnage de chaque benne livrée. Multiplier les points de prélèvements pour réduire l'incertitude associée à la mesure et le risque de prendre une mauvaise décision. L'échantillon analysé doit être d'environ 1 kg pour réduire l'erreur d'échantillonnage.

→ Si présence avérée : plusieurs techniques existent pour nettoyer les lots. Un nettoyeur-séparateur bien réglé aura une efficacité partielle et permettra de réduire la teneur en sclérotés de l'ordre de 40%, tandis que l'utilisation de trieur optique ou de table densimétrique permettra d'éliminer totalement les sclérotés d'un lot de céréales (>95%).

→ Pour les lots très contaminés, si l'utilisation de trieur optique ou de table densimétrique n'est pas possible, la méthanisation est un moyen efficace pour valoriser les lots de céréales contaminés par l'ergot sans risque d'infester les parcelles après épandage des digestats.

Au champ après la récolte :

Réaliser si possible un labour de la parcelle où l'ergot a été identifié cette année pour permettre d'enfouir les sclérotés à plus de 10 cm de profondeur.

Diversifier sa rotation. C'est un bon moyen de lutte, surtout lorsque le sol n'est pas travaillé (éviter pendant au moins 2 ans d'implanter des céréales à paille sur la parcelle et opter pour des cultures non-hôtes type oléo-protéagineux, luzerne, maïs...).

Ensuite, travailler avec des semences saines, pour ne pas amener d'autres sclérotés dans le sol de sa parcelle y compris avec les semences de CIVE (avoine, seigle, raygrass...). Pour éviter tout risque de contamination de nouvelles parcelles, ne pas utiliser un lot contaminé par l'ergot pour faire sa semence de ferme.

Enfin, il est capital de limiter la présence de graminées adventices dans les parcelles et de mobiliser tous les leviers dès cet été pour les limiter (travail du sol, date de semis, désherbage efficace, gestion des bords de champ...).

Un champignon dangereux par les toxines qu'il produit et soumis à réglementation

Si l'ergot ne porte pas préjudice aux rendements, ce champignon est extrêmement néfaste vis-à-vis de la qualité des lots parce qu'il produit des alcaloïdes toxiques (toxines), dangereux pour les consommateurs à



partir d'une certaine quantité et impactant également le bétail. Des réglementations européennes encadrent la présence de sclérotés et les teneurs en alcaloïdes. A la récolte, la présence d'ergot se matérialise par la présence de grains noirs (=sclérotés) mélangés aux grains récoltés qui peuvent provenir de la culture ou des graminées adventices présentes dans les parcelles. Ces sclérotés sont de tailles variables : les plus gros peuvent atteindre 5 cm aux plus petits « micro-sclérotés » qui ont pu passer inaperçus au champ.

Les signes qui ne trompent pas ...

Pourquoi de l'ergot en 2025 ? Dans un contexte où la maîtrise de l'enherbement des parcelles en graminées et l'entretien des bordures de champs se compliquent, la présence d'ergot n'est pas si rare dans notre région. Même si le climat autour de la méiose/floraison en 2025 a été peu propice à l'installation de l'ergot sur épis, on peut d'emblée faire le constat que de nombreuses parcelles dans la région étaient infestées par les graminées et que la présence d'ergot devient une tendance lourde. Ces vulpins et ray-grass sont des graminées adventices sensibles à l'ergot et qui ont contribué à la présence de sclérotés dans les cultures (source de relais et de propagation de l'ergot dans les parcelles de céréales). Par ailleurs, en 2024 la présence de sclérotés d'ergot a été très fréquemment signalée à la récolte, aucun traitement de semences n'est efficace et nous avons alertés sur le risque d'utiliser un lot de semences de ferme sans tri efficace. En résumé, moins d'ergot par rapport à 2024 mais sa présence n'est pas rare et il est de la responsabilité de tous de limiter l'entrée de ce champignon dans les silos.

Pour en savoir plus, Arvalis propose divers outils sur l'ergot :

Grille pour évaluer le risque ergot de votre parcelle : <https://www.arvalis.fr/infos-techniques/reperer-les-parcelles-de-ble-risque-ergot>.

Vidéo pédagogique « comment gérer l'ergot » : <https://youtu.be/CarUqXdsKIY>

Brochure « Les vrai-faux de l'ergot » téléchargeable sur le site Arvalis.

Que dit la réglementation ?

Compte tenu de la toxicité des molécules produites par ce champignon, la teneur en ergot est réglementée dans les céréales.

Pour l'alimentation humaine : la limite maximale réglementaire est fixée, pour les sclérotés d'ergot, à 0,2 g/kg pour les céréales brutes (excepté pour le maïs et le riz), y compris pour le seigle (nouveau depuis le 1er juillet). Cela représente environ 3 sclérotés par kilogramme de céréale.

Pour l'alimentation animale : la présence de sclérotés dans les lots de céréales ne doit pas dépasser 1 g/kg (Directive européenne 2002/32).

Pour les semences : la réglementation tolère un maximum de 3 sclérotés ou fragments de sclérotés pour 500 g de semences certifiées et 1 sclérote ou fragment de sclérote dans les semences de base (Directive européenne 66/402).

Sur produit transformés, ce règlement prévoit en plus, des teneurs maximales réglementaires pour les alcaloïdes de l'ergot sur les produits céréaliers.